

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES  
NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

Du MARDI 4 Décembre 1792, l'an premier de la République.

Ayant annoncé dans les Numéros précédens, que la nouvelle Société s'étoit chargée, auprès des Rédacteurs de l'ancienne *Gazette universelle*, qui ne doit plus reparoître, de fournir la nouvelle Feuille à leurs Abonnés; ceux d'entr'eux dont l'abonnement finissoit le dernier août, recevront cette Feuille jusqu'au 5 Décembre; ils sont priés de renouveler leur souscription avant cette époque, afin que leur service n'éprouve aucune interruption. Le citoyen MONESTIER, Député de la Lozère, continuera toujours la rédaction particulière des articles des Séances de la Convention nationale, dont il est chargé, & on y verra développés sans cesse les principes de liberté & d'égalité, sur lesquels va être fondée la République Française.

Le Bureau des *Nouvelles politiques*, &c., Feuille qui paroît tous les jours, est rue Neuve-des-Petits-Champs, près celle de Richelieu, n<sup>o</sup>. 134. Le prix de l'abonnement est de 36 liv. par an, 18 liv. pour six mois, & 10 liv. pour trois mois. L'abonnement doit commencer le premier d'un mois, & on ne reçoit point de billets de Caisses particulières.

## ANGLETERRE.

*Extrait d'une lettre de Londres, du 27 novembre.*

ON commence à jouer à la guerre, c'est-à-dire, à parier si on aura ou non la guerre avec la France. Il est certain que le gouvernement, s'il l'avoit osé, seroit intervenu depuis long-tems dans les affaires du continent. Il a été occupé jusqu'à présent à chercher un prétexte, un motif qui fût fondé sur un grand intérêt, & qui pût entraîner le suffrage de la grande majorité du peuple anglois. La conquête de la Belgique, en facilitant une révolution en Hollande, a fourni à la cour de Londres le prétexte qu'elle cherchoit: la déclaration que S. M. B. s'est prescrite de faire aux états-généraux ne permet pas d'en douter.

On ne peut, en effet, nier qu'il ne soit d'un très-grand intérêt pour l'Angleterre de conserver son influence, presque souveraine, sur les Provinces-Unies. En dirigeant le gouvernement, elle l'empêche de porter ses moyens du côté de la mer; elle lui fait augmenter ses forces de terre, principale cause de l'esclavage des Bataves; elle dispose de sa marine comme alliée; elle fait sacrifier les intérêts du commerce hollandois à celui de l'Angleterre. Si une puissance maritime usurpoit l'influence qu'ont aujourd'hui les Anglois sur les Provinces Unies, ou si même elles conservoient leur indépendance politique, l'Angleterre, pour qui la réunion de l'Espagne & de la France n'est pas aujourd'hui redoutable, ne pourroit plus prétendre à l'empire des mers, ni envahir le commerce universel. La Grande-Bretagne a peu d'intérêts aussi grands, aussi généralement reconnus, que celui de conserver son influence sur les Provinces-Unies. Il est douteux que le peuple anglois désapprouvât une guerre dont l'objet seroit de ne pas perdre ces grands avantages.

Mais, quelques efforts que l'Angleterre fit pour maintenir le despotisme anglo-stadhoudérien, il est probable que les patriotes bataves parviendroient à rompre ce double joug, s'ils étoient soutenus par la république française. Mais pour les engager eux-mêmes à faire des efforts, il ne faut point séparer leur cause de celle des Belges; il faut leur laisser

oublier tout autre intérêt que celui de la liberté, & ajourner la grande question de l'ouverture de l'Escaut. En voulant se presser d'affranchir un fleuve, pourquoi s'exposer à laisser un peuple dans l'esclavage?

Après la déclaration de sa majesté Britannique, il n'est pas permis de douter qu'au moment où l'insurrection éclateroit dans les Provinces-Unies, les Anglois iroient au secours du stadhouder. Comme les patriotes bataves ne réclameraient pas en vain l'appui de la république française, une rupture surviendroît bientôt entre cette république & l'Angleterre. Il semble que la France, occupée à combattre une puissante coalition, devroit craindre de s'attirer une guerre avec la Grande-Bretagne. Indépendamment des dépenses que nécessiteroient des armemens maritimes, & des pertes que feroit le commerce par son interruption, il seroit à craindre que la cour de Londres, en accédant à la coalition, n'entraînât plusieurs autres puissances, & que la France n'eût à soutenir une guerre générale sur terre & sur mer. Mais ces dangers disparaissent, si l'on parvient à rendre la liberté aux Provinces-Unies; leur marine, réunie à celle de la république française, rétablira l'équilibre, & l'Angleterre sera bientôt forcée à la paix, &c.

## FRANCE.

## NOUVELLES DES ARMÉES.

*Lettre du citoyen Bertin, commissaire à la suite de l'armée navale, envoyée par le ministre des affaires étrangères à la convention nationale, lue dans la séance du 1<sup>er</sup> décembre.*

Gênes, le 16 novembre 1792.

« Le séjour de l'escadre à Gênes commence à opérer une révolution dans l'esprit des habitans de cette superbe ville; les principes sacrés de la liberté échauffent tous les cœurs. Les partisans de la révolution française n'osoient pas se montrer avant notre arrivée; mais enfin notre présence les enhardit, & le peuple parle hautement de ses droits. Le sénat a été assemblé pendant plusieurs jours; & comme, suivant les loix du pays, toutes les déterminations sont secrètes, le peuple

a manifesté son mécontentement, & combien il étoit injuste que des délibérations qui doivent avoir pour but l'intérêt général, fussent enveloppées d'un mystère impénétrable. Il en est résulté que ces magistrats viennent de décider que leurs travaux seroient imprimés & affichés lundi prochain, 18 de ce mois.

On croit que cette délibération avoit pour but la réunion de la république avec la France : la jeune noblesse la désire ardemment, ainsi que les bourgeois ; & on pense qu'elle aura lieu.

» Plusieurs François, résidant à Gènes, ont formé un club, où plusieurs citoyens de l'escadre ont été admis. Le nombre en augmente tous les jours ; & nous nous attendons, d'un moment à l'autre, à voir arborer la cocarde nationale.

» Nos marins sont vus avec plaisir par une grande partie du peuple ».

Au quartier-général d'Anvers, le 29 novembre 1792.

*Le lieutenant-général Miranda au ministre de la guerre.*

J'eus l'honneur de vous prévenir dans une lettre du 25, que les travaux du siège de la citadelle d'Anvers se continuoient avec autant de vigueur que d'intelligence, par l'armée sous mes ordres. Le 28, à midi, nous sommes parvenus à monter nos batteries de canons & de mortiers en nombre suffisant pour en imposer à l'ennemi, qui ne laissoit pas que d'incommoder nos travaux par le feu de ses bastions. Sur les cinq heures du soir, nous avons eu l'avantage de mettre le feu, par nos bombes, à des casernes & magasins de provisions que l'ennemi avoit dans la citadelle.

Cette circonstance, jointe à la lettre que je lui envoyai par mon aide-de-camp, produisit l'effet que j'avois droit d'attendre, & il m'envoya un officier pour me proposer de suspendre mon feu, sur la promesse de me remettre la citadelle le jour suivant ; je lui accordois certains articles ; ce que je fis par la pièce n<sup>o</sup>. 2, en lui accordant seulement les honneurs ordinaires de la guerre, & faisant toute la garnison, qui se monte à plus de 13 cents hommes, prisonnière de guerre. Le lendemain il a voulu me faire quelques difficultés sur la base de ma stipulation, qui déclare expressément qu'il me rendra toute la garnison prisonnière de guerre ; mais cette discussion n'a pas tenu long-tems, vu les termes exprès de la déclaration de la veille. Enfin, nous avons accordé la capitulation ci-jointe sous le n<sup>o</sup>. 3, & arrêtée aujourd'hui à une heure après-midi. J'espère qu'elle sera de l'approbation du conseil exécutif provisoire, étant honorable pour les armes de la république françoise.

Le lieutenant-général Duval & les maréchaux Ruault, chef de l'état-major, & Guichard, commandant de l'artillerie, ont coopéré très-essentielle aux opérations du siège ; le corps de l'artillerie & du génie ont manifesté une intelligence & un zèle au-delà de mes expressions. Si je voulois vous détailler le zèle distingué de toutes nos troupes, & leur patriotisme, dignes des véritables enfans de la liberté, je ferois une narration diffuse.

Mon aide-de-camp, le capitaine Baron, qui manifeste des talens pour la guerre, pourra vous informer de tous les autres détails que vous pourriez désirer dans ma dépêche suivante.

Je voudrois vous nommer quelques individus qui me paroissent s'être plus distingués dans toutes les opérations du siège, ainsi que le nom des braves citoyens qui sont morts ou blessés pour le service de la république, afin de mettre le conseil exécutif provisoire à même de leur accorder quelques marques d'approbation.

Je n'ai pas encore eu la notice exacte de nos pertes pendant le siège ; mais je ne l'estime pas au-delà de 30 personnes, tant morts que blessés : l'ennemi en a perdu au moins autant.

Par le courrier suivant, j'aurai l'honneur de vous envoyer les drapeaux & autres trophées militaires, qui forment la dépouille de nos prisonniers de guerre.

*Articles de la capitulation de la citadelle d'Anvers, à convenir.*

Le 29 novembre 1792.

1<sup>o</sup>. D'après la déclaration donnée hier par le capitaine Devaux, suffisamment autorisé à cette fin, la citadelle d'Anvers sera remise au lieutenant-général Miranda, aujourd'hui 29 novembre 1792 ; à quel effet la porte de Secours sera livrée aux troupes françoises deux heures après la conclusion de la présente capitulation, avec la restriction néanmoins que personne de ce détachement n'entrera dans l'intérieur de la citadelle avant l'évacuation des troupes impériales, pour prévenir tout désordre. — *Accordé.*

2<sup>o</sup>. La garnison sortira avec tous les honneurs de la guerre, drapeaux déployés, tambours battant, mèche allumée, avec armes & bagages, & leurs pièces d'artillerie de campagne, consistant en trois pièces de bronze de six livres de balles & deux de trois livres, avec les charriots couverts & munitions y relatives : chaque homme aura soixante coups à tirer ; & il sera accordé à la garnison un délai de deux jours après la signature de la présente capitulation pour l'évacuation de la citadelle. — *Accordé.* A la restriction, que la garnison sortira demain 30 du courant, à midi, avec les honneurs de la guerre, se formera en bataille vis-à-vis de l'armée françoise, & déposera sur les glaces ses drapeaux, armes, &c. &c.

Cette garnison sera ensuite conduite dans les casernes qui lui seront destinées en ville, où elle restera jusqu'au moment de son départ, en prenant de part & d'autre toutes les précautions nécessaires pour la sûreté.

3<sup>o</sup>. Les bagages des officiers & autres personnes de la garnison, ne seront ni fouillés, ni pillés, & il sera fourni les charriots & chevaux nécessaires pour leurs transports *gratis*, jusqu'à l'armée de son altesse royale le duc de Saxe-Teschchen, &c. — *Accordé.* à la réserve que le mot *pillage* sera supprimé n'étant pas connu dans l'armée de la république françoise.

4<sup>o</sup>. Il sera donné une escorte de cavalerie pour la sûreté des bagages & des personnes de la garnison, afin qu'aucune ne soient insultées ni molestées par les mécontents du pays on prendra le chemin le plus court & le plus commode jusqu'à ladite armée. — *Accordé.*

5<sup>o</sup>. Aucun déserteur ne sera réclamé ni délivré. — *Accordé.*

6<sup>o</sup>. L'artillerie & les magasins seront remis de bonne foi à l'armée françoise, d'après les inventaires qui en seront dressés. — *Accordé.*

7<sup>o</sup>. Les malades & blessés resteront à la citadelle jusqu'à leur parfaite guérison ; ils seront traités & soignés par la nation françoise, qui leur fournira aussi des chirurgiens, & après leur guérison ils seront conduits, par le chemin le plus court, à l'armée impériale, aux Pays-Bas, ou la plus voisine. — Les malades resteront à l'hôpital, & seront soignés comme les autres prisonniers de guerre.

8<sup>o</sup>. La ville d'Anvers ayant réclamé des armes qu'elle lui avoit appartenu en ladite citadelle, on laisse à la disposition du général françois d'avoir égard à cette réclamation si elle se trouve fondée. — L'exécution de cet article sera traitée avec la nation belge.

9<sup>o</sup>. Les bourgeois & habitans de la citadelle conserveront leurs propriétés, droits & privilèges comme ci-devant, & l'emprie militairement le général françois de vouloir les protéger & les mettre à l'abri des voies de fait des mécontents du voisinage. — Cette citadelle étant une propriété qui sera remise

lors de l'évacuation des troupes de la république françoise, au peuple belge; ce sera lui qui fera droit à cet article, & on donnera aux individus habitans de ladite citadelle la protection que l'on accorde à tous les habitans qui sont dans le pays.

10°. Les gens qui se trouvent ici actuellement condamnés aux arrêts de forteresse, au nombre de trois, seront transportés comme tels avec la garnison. — *Refusé*, la demande étant contraire aux droits de l'homme.

11°. Le pain, les fourrages, & autres subsistances, seront livrés à la garnison durant sa marche, par la nation françoise, au même prix que les livrances que l'on fait aux troupes françoises. *Accordé*.

12°. Il sera donné des otages, de part & d'autre, pour l'accomplissement exact de la présente capitulation.

La loyauté françoise, & la foi de l'armée, est le meilleur otage que l'on puisse désirer.

*Citadelle d'Anvers, le 27 novembre 1792.*

Je confirme la présente capitulation,  
Signé, N. MOLITOR, colonel-commandant.

Au nom de la république françoise, j'accepte les articles détaillés dans la présente capitulation, d'après mes restrictions.

*Au quartier général d'Anvers, le 29 novembre 1792,  
L'an premier de la république.*

Le lieutenant-général, commandant en chef de l'armée du Nord, sous Anvers. Signé, MIRANDA.

*De Paris, le 4 décembre.*

Le citoyen Chambon ayant réuni la majorité des suffrages, a été proclamé maire. Les véritables amis de la paix & des loix ont appris avec plaisir qu'il avoit accepté cette place importante.

L'installation de la nouvelle municipalité provisoire a produit un grand tumulte à la séance du conseil-général de la commune; de dimanche dernier. Boucher-René-Olivier, municipal, lui avoit écrit de laisser vacans les bancs & sièges des deux rayons d'amphithéâtre de la salle, qui ne pouvoient plus être occupés que par les membres du corps municipal & du nouveau conseil-général. Cette lettre a agité toutes les passions; les uns ont dit que les membres du conseil devoient résister à leur poste, & montrer la même fermeté que les magistrats de Rome, qui attendirent sur leurs sièges curules la horde des farouches vainqueurs des Romains; les autres ont proposé de se former en club de surveillance, afin de suivre avec une attention sévère les opérations du conseil qui alloit entrer en exercice. Toutes ces différentes propositions ont été rejetées; & c'est ainsi qu'à fini ce fameux conseil-général provisoire, dont l'histoire jugera un jour avec impartialité les travaux & les délibérations.

Les travaux du comité des douze, chargé d'examiner les nouvelles pièces déposées à la convention nationale par le ministre de l'intérieur, se font avec la plus grande activité. On assure qu'il existe des preuves si multipliées & si convaincantes de la corruption de Mirabeau, qu'on sera forcé de transporter ailleurs ses cendres, qui reposent au Pantéon François. Les personnes qu'on dit les plus inculpées, sont l'ancien évêque d'Autun, Delcstart, Chapelier & Sainte-Foi.

#### C O N V E N T I O N N A T I O N A L E .

( Présidence du citoyen Barrère. )

*Suite de la séance du dimanche 2 décembre.*

Les pétitionnaires, qui remplissoient les corridors, demandoient l'ouverture de la barre; on entendoit des clameurs

qui manifestoient leur mécontentement. Quelques membres ont proposé de rapporter le décret qu'on venoit de rendre, & d'admettre les pétitionnaires; d'autres, sur-tout Treillard, ont fait sentir l'inconvenance de cette proposition, & ont demandé que la convention se bornât à faire notifier aux pétitionnaires le décret qui leur accordoit une séance du soir. Cette motion a été adoptée, & le silence s'est rétabli.

Le ministre des affaires étrangères a écrit qu'il étoit arrivé de Geneve, cette nuit, un courrier extraordinaire, porteur de nouvelles satisfaisantes: le petit & le grand conseils de Geneve ont voté successivement pour le renvoi des troupes suisses; ce vœu a été sanctionné le 29 novembre, par le conseil souverain, à une majorité de 903 voix contre 90: déjà un corps de Suisses s'est embarqué sur le lac; & sous peu de jours, ils auront entièrement évacué le territoire genevois. Un autre avantage plus important qu'a obtenu la France de ce côté, c'est le changement qui s'est opéré dans la constitution genevoise: le droit de cité étoit distribué avec une inégalité aristocratique; bientôt tous les habitans seront citoyens, tant ceux de la ville que ceux de la campagne: cette mesure doit avoir été sanctionnée aujourd'hui 2 décembre, par le conseil souverain. — La lettre du ministre a été renvoyée au comité diplomatique.

Le ministre de la guerre a demandé & obtenu un fonds de 700 mille livres pour les frais de première mise de la légion des Germains, composées de trois mille hommes, tant fantassins qu'artilleurs & cavaliers.

On a renvoyé aux comités de commerce, des finances & de la guerre, un mémoire du ministre de l'intérieur sur la nécessité de réparer les routes: le ministre a besoin pour cet objet d'un fonds de 600 mille livres.

Les comités de la guerre & des finances ont été chargés aussi d'examiner une adresse, dans laquelle la ville de Marseille se plaint de n'avoir pas été remboursée encore des avances considérables qu'elle a faites pour l'armement de six mille hommes.

Robespierre a parlé sur les subsistances; il a combattu les principes de la liberté illimitée de la circulation.

Un aide-de-camp du général Anselme a apporté quatre drapeaux laissés par les Piémontais.

Les deux artistes, détenus à Rome dans les prisons de l'inquisition, ont été élargis; le pape leur a fait incliner de quitter l'Etat Ecclésiastique.

Manuel a dénoncé un libelle intitulé: *donnez-nous du pain, ou égorgez-nous*. Des colporteurs, a-t-il dit, offrent ce libelle aux députés qui entrent dans la salle, & le leur mettent sous le nez avec insolence. L'opinant a demandé que les commissaires de la salle fussent chargés d'éloigner de ses environs les colporteurs de libelles. Apres de longs débats on a passé à l'ordre du jour.

Grégoire, au nom du comité diplomatique, a dénoncé plusieurs vexations commises à Malte par des chevaliers contre des capitaines de navires françois. La convention a chargé le pouvoir exécutif de prendre des mesures pour obtenir la réparation de ces insultes; elle a décrété en même-tems que le décret du 27 septembre, qui fixe à mille livres le *maximum* des pensions des ecclésiastiques non-fonctionnaires, s'appliqueroit aussi aux pensions des commandeurs & chevaliers de Malte, dont les biens situés en France ont été mis à la disposition de la nation.

Ruhl a annoncé que le prince de Salm-Kirbourg vouloit établir le regne de la liberté & de l'égalité dans les états dont il est le chef, & qu'il se glorifioit du titre de citoyen françois. Le même membre a dit que l'un de ses compatriotes, le citoyen Levêque, chirurgien-dentiste, avoit été emprisonné dans un fort du pays d'Alsace, par ordre du

roi de Prusse, comme soupçonné d'avoir été chargé, par l'assemblée nationale de France, de faire périr par le poison le despote illuminé : Rulh a demandé que ce citoyen fût réclamé par la nation françoise. Un autre membre a dénoncé le ci-devant comte de Châlon, ambassadeur de France à Lisbonne, qui souffre que des François soient vexés journellement par les inquisiteurs du Portugal. Ces dénonciations ont été renvoyées au comité diplomatique.

Les quatre drapeaux piémontois, apportés à la convention par le citoyen Dorfeuille, étoient escortés par deux cents Marseillois environ, qui ont défilé dans la salle au milieu des plus vifs applaudissemens.

La convention a appris d'une manière officielle que le poste repris par les Piémontois, avoit été cédé de nouveau par ces lâches satellites, à l'apparition du général Anselme.

*Séance du lundi 3 décembre.*

Cette séance a été remarquable par le rapport de la commission des douze, concernant les papiers découverts aux Tuileries par le ministre Roland. Ce rapport a consisté en lectures de pièces, de lettres de Laporte, intendant de la liste civile, qui semblent inculper plusieurs membres des assemblées constituante & législative, aujourd'hui de l'assemblée conventionnelle. Nous ne pouvons donner aujourd'hui les extraits d'un si grand nombre de pièces; nous allons seulement faire connoître les fragmens de celles qui ont amené des incidens.

Une lettre de Laporte, sans date, & qui paroît être du mois de février 1791, contient ces expressions : *M. Duquesnoy m'a fait dire que M. Barrere est dans les meilleures dispositions, & doit faire, à la fin de la semaine prochaine, son rapport sur les domaines.* Immédiatement après la lecture de cette pièce, Barrere a quitté le fauteuil, & l'a cédé à Guadet. Charles ne vouloit pas que Guadet présidât durant cette discussion, & il se fondeoit sur ce que l'une des pièces du rapport inculpoit les membres les plus éclatans de l'assemblée législative : « or, disoit Charles, tout le monde sait que le citoyen Guadet étoit l'un des membres les plus éclatans de cette assemblée ».

Cette observation n'a pas été accueillie; Guadet est resté au fauteuil, & Barrere a monté à la tribune pour se justifier : ce membre a demandé d'abord une seconde lecture de la partie de la lettre où il étoit compris. Rulh a fait cette lecture, & Barrere a dit ensuite : « Citoyens, d'autres présidens de la convention ont quitté leur poste pour faire ici des rapports brillans; moi je l'ai quitté aussi tranquillement pour exposer les preuves de mon innocence. Un citoyen romain disoit : Je voudrois qu'on me bâtît une maison ouverte à tous les regards, pour que tous mes concitoyens pussent juger ma conduite; & moi aussi j'aurois désiré habiter une maison pareille durant la session de l'assemblée constituante; il en est beaucoup qui n'oseroient faire le même vœu que moi ». Après ce début, Barrere a dit qu'au mois d'août 1790, il étoit chargé du rapport sur les domaines; & que peu de temps avant, lorsque la discussion étoit ouverte sur la question des chasses du ci-devant roi, ce fut lui qui fit concentrer ces chasses dans l'enceinte des parcs dépendans des maisons royales; ce fut lui qui prit énergiquement la défense des communes enclavées dans ces parcs; il devoit faire le rapport sur les domaines de la liste civile; les comités de féodalité, des domaines & des finances le pressoient à cet égard, & prirent même trois délibérations pour le forcer à faire le rapport. Il céda à tant d'instances; mais alors, bien loin de montrer de bonnes dispositions pour la cour, il s'indigna contre l'énorme

liste des domaines royaux, présentés par Saint-Priest; il trouva même exorbitante celle qui avoit été réduite par le roi, & fit décréter une réduction plus grande. Barrere a cité plusieurs morceaux de ses rapports, qui prouvent qu'il n'étoit pas l'homme de la cour ni celui de ses courtisans : il est aussi à remarquer que la lettre de Laporte est datée du mois de février, & que le rapport est du mois d'août; & cet intervalle forme une semaine bien longue.

« Je ne dirai plus qu'un mot, a ajouté Barrere; lorsque l'assemblée constituante tomboit en décrépitude, devoit être visionnaire, j'étois de la minorité; j'étois un saccin ux, un mauvais sujet. Alors je m'opposai avec force à la réligibilité; je résistai aux injures des Baumetz, des Barnave, des Dupont. Le dernier jour de l'existence de cette assemblée, comme on délibéroit au comité, pour savoir si le roi devoit être soumis à l'imposition mobilière, je combattis avec force pour l'affirmative. Voilà ce que j'ai fait pour la cour ».

En terminant sa justification, Barrere a demandé qu'il lui fût permis de faire imprimer & distribuer ses deux rapports, l'un du mois de septembre 1790, & l'autre du mois d'août 1791, ainsi que les délibérations prises par les comités, pour le forcer à faire ce dernier rapport.

La demande de Barrere a été accueillie : la convention a décrété qu'il reprendroit les fonctions de président; & il est monté au fauteuil au milieu d'applaudissemens universels.

Après avoir entendu la lecture des pièces apportées par la commission des douze, & les interrogatoires subis devant elle par ceux qu'elle a fait mettre en état d'arrestation, la convention les a décrétés d'accusation; ils sont les citoyens Saint-Foy, Dufresne-Saint-Léon & Talon; & comme ce dernier occupe, dit-on, un emploi dans l'armée commandée par Dumouriez, on a ordonné qu'un courrier extraordinaire porteroit, sur-le-champ, le décret à cette armée.

L'ordre du jour appelloit la discussion sur le jugement de Louis Capet. Charlier vouloit que, sur-le-champ, le ci-devant roi fût décrété d'accusation; Gamond proposoit de le mandater à la barre, de lui donner lecture des griefs, d'entendre ses réponses, & de lui accorder à cet effet les délais convenables — Cette dernière proposition a déplu.

Robespierre a prononcé sur la question agitée un discours dont voici quelques fragmens : « il n'y a dans cette affaire qu'une seule question : de quelle manière convient-il de statuer sur le sort de Louis XVI? Il n'y a point ici de procès : Louis n'est pas un accusé; vous n'êtes pas des juges; vous êtes des hommes d'état, des législateurs : vous avez à prendre une grande mesure d'intérêt général & de providence publique. Louis fut roi, la république est fondée; la question est décidée par ce seul mot. La victoire & le peuple ont prononcé que Louis est un rebelle; il est jugé, ou la république n'est pas absoute. Si Louis peut être jugé, il peut être absous, il peut être innocent, il peut être au moins présumé innocent : s'il étoit déclaré innocent, contre toute vérité, que deviendrait la république? Alors la révolution seroit incertaine; tous les partisans de la liberté deviendroient des calomnieux ». Il a conclu à ce que Louis XVI, convaincu de trahison envers le peuple françois, & d'attentats contre l'humanité, fût condamné à mort.

Après avoir entendu Petion & plusieurs autres membres, qui ont prouvé que les crimes du ci-devant roi ne pouvoient rester impunis, la convention a décrété que ce dernier des tyrans françois seroit jugé par elle.

Séance levée à cinq heures & demie.

M O N E S T I E R.